

**ACCORD SUR L'ETUDE DU PROJET DE RÉORGANISATION et de projets alternatifs DES ACTIVITÉS INDUSTRIELLES DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ DE LA SOCIÉTÉ SNET.**

**ENTRE :**

La Société Nationale d'Électricité et de Thermique SA (SNET), immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 399 361 468, dont le siège est situé à Paris (75 009), 5-7 rue d'Athènes, représentée par Monsieur Patrice VIVANT, en qualité de Directeur des Ressources Humaines, dûment habilité aux fins de signature des présentes ;  
Ci-après dénommée « la société » ;

**D'UNE PART,**

**ET :**

Les représentants des Organisations Syndicales représentatives au paln national au sein de l'Entreprise, soussignés

**D'AUTRE PART,**

**PRÉAMBULE**

Cet accord s'inscrit dans le cadre du projet de réorganisation des activités industrielles de production d'électricité au sein de la société SNET.

Suite à la présentation des perspectives économiques et industrielles de SNET faites lors des CCE des 8 et 15 juin 2011 et qui laissaient présager la nécessité de fermer 5 des 7 tranches charbon de l'entreprise, soit le risque de voir 535 postes supprimés à compter de 2013, les représentants du personnel, ont voté la désignation du Cabinet Secafi (et IED en sous-traitance) pour analyser la situation de l'entreprise et les alternatives potentielles.

La Direction souhaitant avoir une approche concertée a quant à elle invité les organisations syndicales à des réunions sur les mesures sociales. Celles-ci se sont tenues les 27 juin 2011, le 11 juillet et le 31 août 2011 et ont eu pour objectif d'anticiper les mesures sociales qui pourraient être proposées aux salariés afin d'inciter aux départs volontaires synchronisés et à la mobilité professionnelle et géographique.

Les organisations syndicales ont exprimé lors de la dernière réunion du 31 août 2011 :

Le souhait de relayer la motion votée en CCE le 15.06.11 qui sollicitait l'intervention d'un cabinet d'expertise indépendant afin d'analyser les alternatives techniques et les projections financières faites par la Direction,

Le souhait de structurer la démarche de concertation entreprise par la Direction.

Le 15 septembre, la Direction a remis une note d'information (Partie II) en CCE.

Ce document expose comment l'évolution prévisible du marché, des contraintes réglementaires et techniques ne sont pas compatibles, compte tenu des performances actuelles de certaines tranches charbon, avec le maintien en activité de 5 des 7 tranches charbon SNET qui pourraient éventuellement fermer à compter de 2013.

La note évoque l'hypothèse d'un projet CCGT à Hornaing et d'un projet biomasse à Gardanne. Enfin elle évoque les conséquences prévisibles sur l'emploi et le souhait de la Direction de poursuivre les négociations sur les mesures sociales d'accompagnement.

Les organisations syndicales de la SNET souhaitent examiner :

Les possibilités d'adaptation, aux contraintes environnementales, réglementaires et économiques des 5 tranches concernées,

Les éventuelles possibilités alternatives de création de nouveaux moyens de production pour pallier les conséquences des projets de fermeture des 5 tranches charbon en cause.

Elles considèrent qu'aucune conséquence sur l'emploi ne peut être tirée avant l'examen du devenir des 5 tranches ainsi que l'examen des projets alternatifs qui pourraient être proposés par les organisations syndicales.

Cette position a été reprise par le CCE dans sa résolution votée à l'unanimité des élus et des représentants syndicaux et lu à la Direction lors du CCE du 15 septembre 2011 et dont le contenu est le suivant :

«Le CCE a pris connaissance de la note des experts rédigée dans le cadre du droit d'alerte et a reçu ce jour en séance le document de la direction relatif à l'analyse économique liée à la stratégie et au plan industriel de la Snet (point 4 de l'ordre du jour). Le CCE doit naturellement étudier le document qui vient de lui être remis.

D'ores et déjà, le CCE est conforté dans les positions qu'il a exprimées dans ses résolutions des 8 et 15 juin. Il prend acte de la suspension par les organisations syndicales des négociations et constate que les différents aspects du dossier sont loin d'avoir été étudiés.

En conséquence le CCE suggère à la direction et aux organisations syndicales de s'organiser pour mener à bien les tâches nécessaires dans un délai à convenir.

Des groupes de travail pourraient être constitués à cette fin. Le dossier résultant servirait alors de base à une négociation ultérieure d'éventuels accords et aux informations-consultations des IRP. Ce document devra explorer toutes les solutions sans exclusive et fournir, en tout état de cause, une solution adaptée à chaque salarié.

Le CCE propose de mettre à la disposition de ces groupes de travail les experts mandatés en juin dans le cadre du projet industriel».

À l'issue de cette résolution, M. Poyer, Président-Directeur-Général, s'est dit favorable à la création de groupes de travail.

La Direction rappelle qu'elle est ouverte à la négociation des mesures sociales qui pourraient être proposées aux salariés afin d'accompagner les éventuelles conséquences sur l'emploi.

Le présent accord, qui s'inscrit dans les possibilités offertes par les articles L 2222-1 et suivants du Code du travail entend donc :

Convenir avec les organisations syndicales, de l'objet, et de l'organisation de groupes de travail.

Convenir du cadre et des moyens d'intervention d'experts en appui de ces groupes de travail.

Il est précisé que les consultations du CCE, des CE et CHSCT auront lieu postérieurement à la remise des conclusions des groupes de travail le 28 mars 2012. Les parties s'engagent au terme du présent accord dans un processus nécessitant transparence et loyauté et s'engagent à agir en toute bonne foi conformément au 3ème alinéa de l'article 1134 du Code Civil.

En respect des dispositions du Code du Travail, et afin de respecter les prérogatives du CCE, des CE et CHSCT en matière d'information et consultation, la Direction de la SNET s'engage à ne pas mettre en œuvre de mesures de départs collectifs liées au projet de réorganisation tant que les groupes de travail définis par la présente convention n'auront pas rendu leurs conclusions pleinement motivées et les auront transmises aux CE concernés ainsi qu'au CCE et tant que les différents instances CCE, CE, CHSCT, n'auront pas été régulièrement informés et consultés.

## **1. MISE EN PLACE DE GROUPES DE TRAVAIL**

Préalablement à la consultation du CCE sur le projet de réorganisation des activités industrielles de la SNET, il est convenu d'organiser des groupes de travail dont l'objet, la composition, le calendrier de réunion et l'articulation avec le CCE sont fixés ci-après.

### **1.1 Objet des groupes de travail**

L'objectif de ces groupes de travail sera d'étudier le projet de restructuration et ses conséquences développés dans la note d'information remise le 15 septembre 2011 au CCE. Les organisations syndicales signataires souhaitent présenter toutes les propositions alternatives dont notamment, les possibilités d'adaptation aux contraintes environnementales, réglementaires et économique des 5 tranches concernées, les possibilités alternatives de création de nouveaux moyens de production pour pallier les conséquences des projets de fermeture des 5 tranches charbon.

La Direction de la SNET s'engage à répondre de manière argumentée aux propositions qui pourront être élaborées dans les domaines mentionnés ci-dessus.

### **1.2 Intervention des experts**

Afin d'étudier au mieux le projet de réorganisation remis par la Direction le 15 septembre 2011 aux membres du CCE et les hypothèses alternatives qui pourraient être exprimées par les organisations syndicales, les signataires reconnaissent l'intérêt du recours à un expert dès la phase de consultation prévue notamment par les articles L.2323-19 et L 2323-6 ainsi que dans le cadre des groupes de travail dont l'objet est décrit à l'article 1.1 ci-dessus. Cette disposition s'entend ainsi comme une mesure plus favorable que les dispositions prévues au code du travail, elle entérine le mandat sollicité en juillet 2011 par les élus du CCE ainsi que la motion votée le 15 septembre dernier.

Il est convenu que la mission des experts portera sur l'analyse du projet de réorganisation et de ses conséquences, tel que présenté dans la note du 15 septembre 2011. Ils pourront par ailleurs, dans le cadre de leur mission, être amené à analyser les hypothèses alternatives qui seraient émises par les groupes de travail.

D'un commun accord entre la Direction de la SNET et les organisations syndicales signataires, le cabinet SECAFI mandaté par le CCE, ainsi que le cabinet IED, travaillant en sous-traitance partielle pour le cabinet SECAFI, sont retenus comme experts auprès des groupes de travail. Les formalisations de cette disposition seront effectuées comme suit : Une liste de documents ou de demande d'informations précises à obtenir auprès de la SNET, établie par les experts, sera annexée en tant qu'annexe N° 2 au présent accord et fera l'objet d'un visa de chacun des signataires.

L'engagement de la SNET à remettre dans un délai raisonnable les documents demandés constitue un préalable à la conclusion et la validité du présent accord. Le volume prévisionnel des honoraires du cabinet Secafi intégrant les honoraires d'IED, devra être convenu avec la Direction avant la signature de cet accord.

Les experts participeront ainsi aux groupes de travail et présenteront leurs rapports lors de la réunion générale de synthèse des groupes de travail telle que prévue dans le calendrier prévu à l'annexe 1, ainsi qu'au CCE qui suivra la réunion générale de synthèse des groupes de travail. Ils pourront se rendre sur les différents sites et y rencontrer les interlocuteurs nécessaires à l'exercice de leur mission. Ils pourront avoir accès à la totalité des installations techniques ainsi qu'aux locaux de l'entreprise sous réserve de respecter :  
Le bon fonctionnement de l'entreprise  
La réglementation relative à l'hygiène et la sécurité.

Il est d'ores et déjà noté que la Direction présente dans sa note du 15 septembre 2011, de nombreuses données économiques, réglementaires, techniques, qui permettront aux représentants du personnel et aux experts de comprendre en détail la démarche industrielle envisagée par la Direction.

### **1.3 Organisation et composition des groupes de travail**

Pour permettre un travail structuré, il est convenu d'examiner les sujets mentionnés ci-dessus établissement par établissement, et pour les établissements sociaux suivants : Centrale de Lucy, Centrale d'Hornaing, Centrale de Provence, Centrale Emile Huchet et Paris (incluant Mazingarbe et le Codap).

Il est également convenu que les organisations participantes seront les organisations signataires du présent accord.

Chaque réunion des groupes de travail se déroulera en présence des délégations suivantes :

**Membres permanents de la délégation des représentants du personnel :**

Deux salariés mandatés par organisation syndicale, le secrétaire du CCE (ou un représentant désigné par lui) et le président de la commission Économique du CCE (ou un représentant désigné par lui)

En tout état de cause, tous les salariés mandatés au titre de l'alinéa précédent acquièrent le statut de salarié protégé pendant la durée des groupes de travail.

Membres temporaires : le secrétaire du CE de l'établissement concerné (ou un représentant désigné par lui) ainsi qu'un salarié du site concerné mandaté par chacune des organisations syndicales participantes.

**Membres permanents pour la Direction :**

Le DRH, qui mènera les débats, assisté du DRH adjoint et de la Chef de projet, le Directeur de la production ou son représentant, le Directeur du contrôle de gestion ou son représentant, le Directeur du développement des sites ou son représentant, le Secrétaire Général ou son représentant.

Membres temporaires : le Chef d'établissement et le RRH Régional de la région concernée.

Pour le bon déroulé et la cohérence des débats, il est convenu que chacune des parties évitera dans la mesure du possible de modifier les membres de la délégation ainsi formée.

Les parties conviennent que sous réserve d'accord préalable entre elles, elles pourront être amenées à inviter des membres de la Direction ou des salariés dont l'expertise serait utile à la qualité des débats.

En sus des « délégations » du personnel et de la Direction, il est convenu que les experts dont la mission est définie dans le chapitre 2 assisteront aux réunions des groupes de travail.

Il est rappelé que les informations échangées dans le cadre des groupes de travail ont un caractère confidentiel. Ayant cependant conscience que les salariés souhaitent être informés de l'avancement des travaux, les parties conviennent qu'à l'issue de chaque réunion des groupes de travail, une note de synthèse pourra être rédigée conjointement par un secrétaire de séance et le DRH ou son représentant. L'objectif est de pouvoir diffuser cette note de synthèse dans les meilleurs délais. Ceci ne remet pas en cause les droits habituels de chaque partie à communiquer.

#### **1.4 Planning des réunions des groupes de travail et préparation des réunions**

Pour permettre aux membres permanents et temporaires de la délégation du personnel de préparer au mieux ces groupes de travail, ils pourront dans le cadre des moyens définis à l'article 1.5 organiser une réunion préparatoire à chaque groupe de travail. Ils pourront lors de ces réunions préparatoires, se faire assister de Secafi et IED

Chaque groupe de travail se réunira au moins une fois selon le calendrier prévisionnel joint en annexe 1. A l'issue de ces réunions, il sera organisé une réunion générale de synthèse qui réunira l'ensemble des membres permanents des groupes de travail, avec un membre supplémentaire par organisation syndicale désigné parmi les membres temporaires et se tiendra le 14 mars 2012.

Ces dates pourront être aménagées sous réserve du respect du terme du calendrier (ce terme étant fixé au 14 mars 2012).

#### **1.5 Moyens supplémentaires donnés aux membres des groupes de travail**

La Direction mettra à la disposition des membres des groupes de travail les salles de réunions.

Elle s'engage à prendre en charge les frais de déplacement engagés par les membres permanents, temporaires et invités des groupes de travail, ceci tant pour les réunions des groupes de travail que pour les réunions préparatoires.

Les frais de déplacements seront pris en charge dans le cadre de la politique en vigueur dans l'entreprise.

Par ailleurs sur la base du calendrier indiqué en annexe 1 la Direction allouera à chaque organisation syndicale participante, une enveloppe globale de Deux Cent (200) h destinées à couvrir l'ensemble des temps de préparation nécessaires aux membres permanents et temporaires des groupes de travail. Pour le secrétaire du CCE et le président de la commission économique, une enveloppe de soixante douze heures chacun (72) heures et pour chaque secrétaire de CE, une enveloppe de Quarante (40) heures s'ajouteront aux temps qui leur sont habituellement alloués. S'y ajouteront les temps de déplacement en fonction des réunions. Les temps de réunions sur invitation de la Direction seront comptabilisés en sus.

## **2. ARTICULATION ENTRE LES GROUPES DE TRAVAIL ET LE PROCESSUS DE D'INFORMATION/CONSULTATION DU CCE DES CE ET DES CHSCT**

Il est précisé que les Groupes de travail ne sauraient se substituer au rôle du CCE, des CE et CHSCT et à la consultation obligatoire de ces instances prévues notamment aux articles L

2323-6 et L 2323-19 du Code du Travail. Les groupes de travail ne s'entendent que comme un moyen d'approfondir la compréhension et l'analyse de la note d'information remise le 15 septembre 2011 de manière à ce que les instances représentant le personnel de la SNET disposent d'une information complémentaire à celle remise par la Direction et nécessaire à l'appréhension du dossier.

A l'issue des groupes de travail, le rapport final des experts sera remis au CCE, et présenté en réunion le 28 mars 2012.

En complément de la réunion du 13 octobre 2011 (1ere réunion d'information du CCE), les CE et CHSCT de chaque établissement seront réunis afin de les informer du projet de réorganisation tel que présenté dans la note du 15 septembre :

- les réunions de CE devront se dérouler entre le 01/12/2011 et le 31/12/2011 et donc avant la réunion du groupe de travail du site telle que planifiée dans le calendrier en annexe 1
- les réunions de CHSCT devront se dérouler entre le 01/12/2011 et le 16/1/2012

### 3. DISPOSITIONS D'APPLICATION

#### 3.1 : Date d'effet

Le présent accord est conclu pour une durée déterminée, jusqu'au 30 mars 2012.

Le présent accord est notifié à l'issue des signatures par remise en main propre ou recommandé avec accusé de réception, aux représentants des organisations syndicales représentatives signataires et non signataires.

#### 3.2: Dépôt légal

Le présent accord sera déposé en deux exemplaires dont une version sur support papier signée des parties et une version sur support électronique auprès de la DIRECCTE dont relève le siège de la société, ainsi qu'au greffe du Conseil de Prud'hommes.

Il est établi en nombre suffisant pour être remis à chacune des parties.

Fait à Paris, le 30 novembre 2011

En 6 exemplaires originaux

#### Pour la Snet

Monsieur Patrice VIVANT



#### Pour la CFE-CGC

Monsieur Bernard SCHORP



#### Pour la CGT

Monsieur Loïc DELPECH



#### Pour FO

Monsieur Jean-Pierre DAMM

## ANNEXE 1 Calendrier des groupes de travail

Les réunions préparatoires ainsi que les groupes de travail se dérouleront à Paris.

Sujet	Date Réunion Préparation	Date réunion du groupe de travail
Provence	11 janvier 2012	12 janvier 2012
Hornaing	18 janvier 2012	19 janvier 2012
Lucy	25 janvier 2012	26 janvier 2012
CEH	31 janvier 2012	1 et 2 février 2012
Siege	8 février 2012	9 février 2012
Réunion de Synthèse	13 mars 2012	14 mars 2012

## Annexe 2

### 1ère LISTE DE DOCUMENTS DEMANDES

**Cette liste pourra être complétée au fur et à mesure, après réception des premiers documents et en fonction des observations en cours de mission**

#### **PARTIE 1: Demande du 7 juillet 2011**

· Documents remis aux CCE SNET de juin 2011

· Situation en matière de combustible: la documentation doit permettre de déterminer l'ensemble des combustibles utilisés (nature, pouvoir calorifique) dans chacune des tranches SNET en 2010 et 2011, puis de remplir le tableau ci-après:

Tranche	Produit	Stock			Quantité livrée		Prix moyen *		Prix de combustible utilisé pour les offres électricité au:			
		Fin 2009	Fin 2010	Mi 2011	2010	2011 semes-tre 1	2010	2011 semes-tre 1	15/02/10	01/07/10	15/12/10	5/4/11
Hor 3	Char-bon											
Lucy 3	Char-bon											
EH	Char-bon								-----	-----	-----	-----
Prox	Char-bon								-----	-----	-----	-----
EH4	Schla mms											
EH5	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----				
Prov4	Pet-coke											
Prov4	Cal-caire								-----	-----	-----	-----
EH6	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----				
Prov5	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----				

- il s'agit du prix effectivement payé pour la quantité livrée sur la période considérée, combustible rendu sur site

· Hypothèses retenues par la SNET pour l'examen prévisionnel de rentabilité des 7 tranches charbon :

- Méthodologie pour les bilans financiers prévisionnels présentés
- Projections en matière de combustible: prix de combustible pris en compte pour les bilans financiers prévisionnels, tranche par tranche et année par année de 2010 à 2015

2

BS

LD

- Projections en matière de durées de marche: durées de marche prises en compte pour les bilans financiers prévisionnels, tranche par tranche et année par année de 2010 à 2015
- Montant des investissements à prévoir sur les tranches 600MW pour la mise en conformité aux exigences environnementales 2016 (les valeurs d'émission communiquées montrent un dépassement généralisé de la future limite en NOx et ne permettent pas d'anticiper la situation en matière de soufre et poussière, compte-tenu du moyennage excessif avant détermination des maxima). Autres dispositions envisagées pour cette mise en conformité (combustible?)
- Autres investissements notables prévisibles sur les tranches 600 MW jusqu'en 2025
- Volumes annuels 2010-2015 (en GWh) des ventes d'électricité, achats d'électricité (en distinguant par origine, achats internes au groupe EON, ARENH etc...) et production propre.
- Projet biomasse GARDANNE: descriptif synthétique des modifications à réaliser sur la tranche, montant de l'investissement par grands postes (rénovation de l'existant, modifications GV, modifications salles des machines, modifications manutention des solides, autres modifications), nature des combustibles utilisés, échelonnement des travaux et date prévisionnelle de mise en service, durée de vie économique. Après la fin du dépouillement par la CRE: consultation de l'offre et du business plan.
- Projets CCG Hornaing, Lucy, Provence, Lacq: descriptif technique synthétique des installations (incluant plan d'implantation sur le site); fiches de synthèse des business plans (cf. fiche remise sur le projet Hornaing pour l'expertise initiale) et consultation des business plans complets.
- Projet CCG Hornaing: état d'avancement et planning prévisionnel
- Information générale sur les sites SNET: descriptifs techniques synthétiques des 6 tranches charbon hors Provence 4 (niveau « dépliant » Provence 4) et plans-masse.
- Pour chacune des tranches charbon hors Provence 4: rapports d'arrêt annuels 2009-2010, rapports (synthèse) des dernières grandes révisions turbine et alternateur, rapports (synthèse) des visites décennales réalisées depuis 2005, dernier rapport d'expertise du réfrigérant d'Hornaing (annoncé en fin de vie lors du CCE du 8/6/2011), rapports d'expertise (synthèse) sur d'éventuels autres composants principaux réputés en fin de vie, rapports d'expertise (synthèse) suite à indisponibilités exceptionnelles 2008-2011
- Rapports (synthèse, si disponible) des essais de performance des installations de désulfuration et dénitrification Provence 5 et Emile Huchet 6.
- Le cas échéant: études technico-économiques SNET relatives à la dépollution des tranches visées par une fermeture en 2013, à leur conversion en centrale biomasse ou CCG.
- Production 2008 – 2011 : situation journalière de production pour chacune des 8 tranches charbon.

**PARTIE 2 : Précisions apportées (31 octobre 2011 et 18 novembre 2011 à la demande du 7 juillet 2011)**

Le traitement des thèmes 1, 2 et 4 s'appuiera sur le corpus de documents précédemment transmis au cabinet SECAFI. Ces informations devront, si nécessaire, être mises à jour, détaillées et complétées.

Les précisions ci-dessous prennent en compte les échanges entre SECAFI et SNET qui ont eu lieu le 18 novembre.

#### RAPPEL

Fichier paye (comportant les informations fournisseurs précédemment à jour et réunies dans un fichier unique)

Organigrammes chiffrés et détaillés de chaque site et du siège à jour

Les impacts sur l'organisation des services supports en lien avec les réorganisations menées ou en cours

Business plan des projets SNET Hornaing, Gardanne, Lucy, Lacq ... et (sous forme plus concentrée, éolien, hydraulique...

#### COMPLEMENTAIRE OU FORMULATION REVUE

Rapport GALTIER

Plan stratégique E.ON France. Ce document se distingue du PMT par son horizon temporel plus long et sa présentation : présentation argumentée de la politique générale, données chiffrées fournies au périmètre E.ON en France et incluant toutes les formes d'énergie.

#### DETAIL DES INFORMATIONS CONCERNANT LES PMT

La réunion SECAFI / SNET a montré le poids du changement intervenu en 2011 avec l'entrée en vigueur du TPA. La définition des informations ci-dessus prend en compte ces éléments.

Les PMT devront être cohérents et complets « consistents » suivant l'expression anglaise utilisée en réunion, c'est-à-dire fournir les données, de la tranche à l'entité juridique (pour la SNET), la somme des tableaux étant égale au tableau somme.

#### CHAMP COUVERT

- France, c'est-à-dire somme de toutes les sociétés E.ON en France,
- SNET,
- Détail de la SNET par sites (St Avoird, Hornaing, Lucy, Gardanne, Paris, Mazingarbe et CODAP)
- Au sein de chaque site, détail par tranche.

DOCUMENTS : le PMT s'entend comme :

- Comptes prévisionnels,
- Tableaux de financement prévisionnels
- Documents décrivant la politique générale dont les comptes prévisionnels et les tableaux de financement sont la déclinaison chiffrée.

Remarque 1 : le document du 15 décembre prend en compte, au-delà de l'EBITDA, les investissements à réaliser. Nous proposons d'y faire figurer aussi en leur conférant une nature d'investissement les dépenses et recettes liées au projet de réorganisation telles que coût du démantèlement, coût des mesures sociales, profit éventuellement tiré de la cession des sites ou à l'inverse coût financier d'immobilisation du site.

Remarque 2 : les tableaux devront

- contenir les unités d'œuvre (production en Mwh, nombre d'heures de fonctionnement, tonnes de CO2, effectif en ETP ...)
- fournir les explications et détails concernant chaque ligne de charges, produits, encaissements ou décaissements (exemple : Autres recettes, investissements)
- Remarque 3 : compte tenu de la mise en œuvre du TPA en 2011, les colonnes à fournir au titre du PMT 2012/2014 sont : estimé 2011, budget 2012, plan 2013, plan 2014.

#### VERSIONS A FOURNIR

L'analyse des documents et nos entretiens ont montré qu'il existe 3 versions des PMT : le PMT 2011/2013 (hors TPA), le PMT 2012/214 (post TPA) et une version 2011/2013 produite en juillet, post TPA semble-t-il

Ces trois versions complètes sont à fournir, ainsi que la version 2012/214 avec prise en compte du projet, par opposition à celle sans mise en œuvre du projet. Cette dernière version est indispensable (elle est LE plan à moyen terme de l'entreprise) pour apprécier les gains et coûts, trésorerie sortante et entrante occasionnés par le Projet.

#### RECONCILIATION

Nous avons bien noté que le PMT est réalisé en normes IFRS quand les comptes sociaux le sont en french GAAP, aussi la réconciliation réel / prévu pourra se limiter au rapprochement comptes sociaux 2010 (french GAAP) / budget 2011 (IFRS)

Voici la liste des lignes de natures de charges et produits, décaissements et encaissements (à parfaire)

R

BS 49

Remarque : Nous nous sommes tenus au plus près des notions, intitulés, présentations choisies par la SNET

Ventes d'électricité

Capacity price

Quota de CO2

Paielements coûts variables EET

Autres produits (dont ventes de déchets ?)

Achats d'électricité

Frais variables

Marge brute

Autres produits

Frais de maintenance

Frais fixes

Dont frais de personnel

Dont autres frais fixes

Autres frais

EBITDA

Investissements

Frais de démantèlement et autres

Coût des mesures sociales (y compris honoraires)

Cession des sites

FCF

Liste des centres de produits et de couts (exemples)

SITE de LUCY

Tranche Lucy 3

Tranche Lucy 4

Frais de site (éventuellement)

R

BS 29

ACTIVITE COMMERCIALE

CENTRE DE COUT ATHENES, MAZINGARBE, CODAP ... ou

CENTRE DE COUT COMMERCIAL, PRODUCTION, ADMINISTRATION ( ?)

### **PARTIE 3: Demande complémentaire suite au CCE du 2 novembre 2011**

Liste des projets de production d'électricité ou production mixte électricité et chaleur à partir de combustible fossile (charbon, gaz, fioul et leurs dérivés...) de biomasse ou de déchets ayant fait l'objet d'études technico-économiques et/ou demandes d'autorisation ou raccordement.

Les projets concernent tant des projets de conversion/adaptation majeure d'unités existantes (investissement 30 millions d'euros ou plus) que les projets neufs. Compte-tenu de l'évolution historique de l'actionnariat et des compétences de la SNET, il est précisé qu'il s'agit des projets développés par la SNET depuis l'entrée au capital d'ENDESA ainsi que des projets développés par le groupe EON en France quelle que soit l'entité du groupe qui porte ces projets.

La demande de documents relative à ces projets sera précisée à réception de la liste.

### **PARTIE 4: Demande complémentaire suite commission économique du 10 novembre 2011**

Rapport « Galtier » sur la valorisation de tranches SNET.